

COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS
ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU CARNAVAL D'ALTHEN DES PALUDS
LE SAMEDI 26 AVRIL 2025**

-----***-----

Le Maire de la Commune d'ALTHEN des PALUDS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents pendant la durée du carnaval du samedi 26 avril 2025 ;

ARRETE :

Article 1 : Le carnaval d'Althen-des-Paluds se déroulera place de l'Europe et cheminera dans le village par la rue des Saules, lotissement du clos de la Prévôté, avenue Adrien Bono, rue des Muriers, rue des Tulipes, route de la Garance, avenue Ernest Perrin et rue de l'Eglise le samedi 26 avril 2025 de 13h30 à 18h00.

Article 2 : La circulation sera interdite temporairement rues des Saules, lotissement clos de la Prévôté, avenue Adrien Bono, rue des Mûriers, rue des Tulipes, route de la Garance, avenue Ernest Perrin et rue de l'Eglise le samedi 26 avril 2025 de 13h30 à 18h le temps du passage du cortège.

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'Europe et son pourtour sis Rue de l'Eglise pour le rendez-vous et le brûlage du Carmentran en fin de manifestation le samedi 26 avril 2025 de 13h30 à 18h.

Article 3 : Un périmètre de sécurité supérieur à cinq mètres sera mis en place lors des opérations de brûlage de Carmentran à l'aide de barrière et de ruban de sécurité pour éviter tout accident. Le service de Police Municipale encadrera le déplacement du cortège.

Article 4 : Les Services Techniques Communaux et Intercommunaux seront chargés de la mise en place de la signalisation routière à l'aide de barrières pour éviter le stationnement sur la place de l'Europe.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie d'Althen-des-Paluds, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Pernes-les-Fontaines, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ALTHEN-DES-PALUDS, LE 16 AVRIL 2025.



Le Maire,
Michel TERRISSE.